



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le

3 1 MAI 2021

Le directeur général de la police nationale
Le directeur général de la gendarmerie nationale
Le directeur des affaires criminelles et des grâces

A

Pour attribution

Monsieur le préfet de police
Mesdames et Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité, de région et de
département (métropole et Outre-mer)
Madame la préfète de police des Bouches du Rhône

Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près les cours d'appel
Madame la procureure de la République près le tribunal supérieur d'appel
Mesdames et Messieurs les procureurs de la République près les tribunaux judiciaires

Pour information

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel
Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel
Mesdames et Messieurs les présidents des tribunaux judiciaires

OBJET : Traitement des procédures judiciaires dans les services de police et les unités de
gendarmerie

N°REF : 2021/0043/H34

L'évaluation et la résorption des stocks de procédures dans les services et unités d'enquête, facteurs de démobilisation et source d'incompréhension pour les victimes, constituent une demande forte exprimée par l'ensemble des magistrats et enquêteurs.

La réduction du nombre d'affaires en cours dans les services et unités d'enquête est un objectif partagé qui conduit la direction des affaires criminelles et des grâces, la direction générale de la police nationale, la préfecture de police et la direction générale de la gendarmerie nationale à préconiser des actions coordonnées. Celles-ci doivent permettre de disposer d'une connaissance précise du volume des procédures en cours dans les services et unités de chaque ressort de tribunal judiciaire et de proposer des méthodes susceptibles d'être promues pour parvenir à davantage d'efficacité.

Cette perspective nécessite que les directeurs territoriaux et départementaux de la sécurité publique, les directeurs territoriaux de la police nationale et les commandants de groupement adressent aux procureurs de la République la volumétrie précise des procédures

en cours dans leurs services et unités selon une méthodologie qui permettra que les suites utiles soient données.

Dans un premier temps, afin notamment d'éviter aux services d'enquête de manipuler plusieurs fois les procédures, les procureurs de la République définiront dans le cadre d'une réunion dédiée les critères de tri du stock. L'ancienneté, la nature et la gravité des faits, l'existence ou non d'un auteur identifié, la présence ou non d'une victime, pourront constituer des critères pertinents d'une évaluation quantitative et qualitative des procédures en cours.

Les services et unités d'enquête recenseront ensuite les procédures relevant de leur portefeuille selon cet ordonnancement qui permettra leur identification claire et immédiate.

A l'issue de ces opérations, les directeurs territoriaux de sécurité et de proximité, les directeurs départementaux de la sécurité publique et les commandants de groupement communiqueront aux procureurs de la République un état du stock à jour, réparti selon les critères qu'ils leur auront indiqués.

Dotés d'un état précis du nombre de procédures, les procureurs de la République décideront, selon leurs priorités de politique pénale, des suites à donner à ces procédures, en tenant compte des capacités des services et unités d'enquête.

Ces instructions pourront être données dans le cadre de déplacements des magistrats du parquet dans les services ou unités afin de favoriser un traitement par catégorie des procédures préalablement triées.

Afin d'assurer le suivi de ces procédures, il paraît souhaitable qu'un référent puisse être désigné au sein des parquets et des services et unités d'enquête.

Des réunions dédiées associant les référents désignés, devront s'assurer de la mise en œuvre de mesures propres à poursuivre la résorption des stocks de procédures et à en prévenir la reconstitution. Des fiches de bonnes pratiques déclinant les moyens susceptibles d'être mobilisés seront prochainement mises en ligne sur les intranets des directions.


Nous vous saurions gré de nous tenir informés de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de la présente dépêche.

Le directeur des affaires
criminelles et des grâces,



Olivier CHRISTEN

Le général d'armée,
directeur général de la
gendarmerie nationale,



Christian RODRIGUEZ

Le directeur général de la
police nationale,



Frédéric VEAUX